

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DÉCISION DES ASSOCIÉS DU 01 JUILLET 2026

Le 01 juillet 2026, à 11h

Au siège social

Se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire :

Monsieur MUHARREMAJ Arbnit, propriétaire de 304 actions à 1€ chacune

Monsieur MUHARREMAJ Arbnor, propriétaire de 96 actions à 1€ chacune

Ont pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

PREMIERE DÉCISION – Cession d'actions

Monsieur MUHARREMAJ Arbnit cède 304 des actions qu'il possède de la Société A2M CONCEPT à Monsieur MUHARREMAJ Arbnor, de telle sorte qu'au terme de la cession, si elle est réalisée, Monsieur MUHARREMAJ Arbnor possède 400 des actions de la société A2M CONCEPT sur les 400 composant le capital social.

DEUXIEME DÉCISION – Démission du Président et nomination du nouveau Président

Monsieur MUHARREMAJ Arbnit démissionne ce jour de son mandat de Président. Monsieur MUHARREMAJ Arbnor est nommé à compter de ce jour au poste de Président.

TROISIEME DÉCISION – Modification des statuts

La collectivité des associés, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée telle qu'exposé précédemment, décide de modifier les articles 8 et 14 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENTS (400) Euros.

Il est divisé en QUATRE CENTS (400) actions d'un (1) euro chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- MUHARREMAJ Arbnor, de 1 à 400 ci 400 actions,

« ARTICLE 14 : Nomination et pouvoirs du Président

La société est administrée par un Président associé ou non. En cas de pluralité d'associés, le Président est nommé par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Dans ses rapports avec les associés, le Président peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la société. Vis-à-vis des tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve de ceux que la loi attribue aux associés.

Le Président peut sous sa responsabilité personnelle conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de son choix pour des opérations déterminées.

A compter du 01/07/2026, le nouveau Président est Monsieur MUHARREMAJ Arbnor, né le 07 février 1985, à Créteil, de nationalité française, marie, demeurant 48 chemin de Fleigny – 77160 PROVINS

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoir

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de l'original pour effectuer, une fois la cession réalisée et le cas échéant signifiée à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur MUHARREMAJ Arbnit,
Président de la société A2M CONCEPT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' with a horizontal line crossing through them.

Monsieur MUHARREMAJ Arbnor

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' with a horizontal line crossing through them.